

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 OCTOBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 17

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **27 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
03 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM
Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie Adjointes
et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle,
M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme
BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M.
KIZILDAG Murat, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers
municipaux.

Objet : Reconstitution de
l'Organisation du Temps Scolaire
(OTS) dans les 3 groupes scolaires.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique
M. RAMBOURG Bernard à Mme PIANT Noëlle
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
M.EVRARD Luc à M. CHARDIN Denis
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

Absents excusés :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
M. ROMARY Fabrice
Mme RAIZNER Stéphanie
Mme ELI Emilie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien
M. BURGER Emmanuel

N° 94/2022

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur Joël COLIN, Adjoint au Maire, propose de reconduire pour
l'année scolaire 2023/2024 et les deux années scolaires suivantes le régime dérogatoire mis en place
par délibération du conseil municipal le 29 juin 2017 instaurant la semaine de 4 jours.

Après consultation et avis favorable donné par les conseils d'écoles des 3
groupes scolaires,

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire l'Organisation du Temps Scolaire actuelle à 4 jours
relevant du régime dérogatoire à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de
13h30 à 16h30 dans toutes les écoles publiques élémentaires et maternelles à l'exception du groupe

scolaire du Tilleul où les horaires en élémentaire sont : 8h20 à 11h20 et 13h20 à 16h20 du fait de la fusion ; avec maintien des Activités Péri-scolaires chaque jour d'école.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,